

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE D'ÉPINAC

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur AYMARD – ESAT – 53 rue de Montcoy – 71670 LE BREUIL** afin d'effectuer des travaux d'espaces verts.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **1^{er} décembre** et ce **pendant 10 jours**, la **circulation** des véhicules **route d'Épinac** se fera **sous alternat** en raison de travaux d'espaces verts.
Le **stationnement** sera **interdit** dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**ESAT**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le **26 NOV. 2025**

Chantal CORDELIER
Maire

